

Vu pour être annexé à la délibération

n° 43-2015

du 24/08/15

Fait à Muzillac, le 09/08/15

Le Président,
André PAJOLEC



STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARC SUD BRETAGNE

Article 1er - DENOMINATION

Aux termes de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté de Communes dénommée « ARC Sud Bretagne », composée des communes suivantes : AMBON, ARZAL, BILLIERS, DAMGAN, LA ROCHE-BERNARD, LE GUERNO, MARZAN, MUZILLAC, NIVILLAC, NOYAL-MUZILLAC, PEAULE et SAINT-DOLAY.

Article 2 - DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - SIEGE

Son siège est fixé allée Raymond Le Duigou à Muzillac. Cependant le Conseil et le Bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des Communes adhérentes.

Article 4 - CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- de 0 à 1000 habitants 2 délégués
- de 1001 à 2500 habitants 3 délégués
- de 2501 à 4500 habitants 4 délégués
- plus de 4500 habitants 5 délégués

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Ambon	1 732	3
Arzal	1 443	3
Billiers	918	2
Damgan	1 625	3
Le Guerno	857	2
Marzan	2 004	3
Muzillac	4 694	5
Nivillac	4 066	4
Noyal-Muzillac	2 480	3
Péaule	2 516	4
La Roche-Bernard	761	2
Saint-Dolay	2 305	3
<i>Total</i>	<i>25401</i>	<i>37</i>

Article 5 - COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de comptable sont exercées par le comptable public de La Roche-Muzillac.

Article 6 - OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce, aux termes de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes ;

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I.1. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités économiques [en tant que périmètres regroupant plusieurs entreprises desservis par des infrastructures spécifiques (voirie, réseaux)], existantes et futures, du territoire.

I 2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accueil, conseil et soutien aux entreprises existant sur le territoire de la Communauté de Communes ou souhaitant s'y implanter.
- Actions d'information, de communication et de promotion susceptible de maintenir et de développer le tissu économique local.
- Aides financières ou fiscales en faveur du maintien ou du développement des entreprises, selon la réglementation en vigueur.
- Incitation à la construction, ou à défaut d'initiative privée, création, extension, commercialisation et gestion en direct, de locaux professionnels permettant de maintenir des entreprises existant sur le territoire ou d'en accueillir de nouvelles :
 - pépinières d'entreprises,
 - ateliers-relais,
 - commerces,
 - locaux accueillant des artisans d'arts ou du patrimoine : un bâtiment Place du Bouffay à La Roche-Bernard, deux bâtiments place de la Voûte à La Roche-Bernard, deux bâtiments à La Beurnais à Saint-Dolay).

I.3. Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accueil, information, promotion, par le biais de l'Office de Tourisme de Pôle (et ses antennes territoriales à La Roche-Bernard, Muzillac, Damgan, Ambon, Péaule)
- Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - Musée de la Vilaine Maritime (accueil du public et promotion).
 - Etude, réalisation et gestion du port de plaisance à la Ville-Aubin (Nivillac) et à Cran (Saint-Dolay).
 - Sentiers de randonnée (création, balisage, entretien et valorisation).

II.- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

II.1. Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.

II.2. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.

II.3. réalisation de toute étude spécifique relative à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Acquisition de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations rentrant dans le cadre des compétences communautaires.

I.4. Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

III.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

III.1. La liste précise des voies d'intérêt communautaire est annexée aux présents statuts.

III.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des communes membres dans le cadre de prestation de services.

IV -. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

IV.1. Collecte des déchets. Gestion des déchetteries et des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), ainsi que de toute autre structure nécessaire à la bonne collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

IV.2. Adhésion au Syndicat du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) pour le traitement, l'élimination et la valorisation de ces déchets.

V.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. Assainissement non collectif. Contrôles de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

V.2. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.

V.3. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.

C - COMPETENCES FACULTATIVES

VI.- HABITAT-LOGEMENT

VI.1. Création et gestion des résidences adaptées aux personnes âgées de Muzillac (La Marinière) et de Noyal-Muzillac (Le Bois Gestin). Soutien aux opérations de logements adaptés.

VI.2. Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

VII.- COMPETENCES SOCIALES

VII.1. Gestion de chantiers d'Insertion (Chantiers « Nature et Patrimoine », et chantier « Floriculture »).

VII.2. Portage de la plateforme d'information et de coordination gérontologique du sud-est du Morbihan. Soutien au maintien à domicile.

VII.3. Création et gestion de la Maison de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.

VIII. - EMPLOI

VIII.1. Gestion et animation des Espaces Emploi Formation et Points Accueil Emploi. Accueil, accompagnement et suivi de personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Aide au recrutement des entreprises.

VIII.2. Adhésion à la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes. Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon.

IX.- CULTURE ET LOISIRS

IX. 1. Propriété du Cinéma "Jeanne d'Arc" à Muzillac, mise à disposition d'une association.

IX. 2. Gestion et animation de Centres de Ressources dénommés "Cyber-espaces", voués à la sensibilisation à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

IX. 3. Soutien financier au cycle de spectacles à destination du jeune public dénommé "Entre cour et jardin".

IX. 4. Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la communauté de communes au niveau régional ou national.

X. - JEUNESSE

X. 1. Gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "Vacances à la Carte" pour les 6-13 ans.

X. 2. Coordination enfance-jeunesse : mise en place d'actions d'animation et de prévention vers le public enfance-jeunesse. Soutien aux communes membres dans la réalisation de leurs diagnostics et la concrétisation de leurs besoins. Coordination du réseau de professionnels du territoire. Accueil et information des jeunes de 13 à 18 ans, et soutien à leurs projets individuels ou collectifs.

XI. - SPORTS

XI.1 Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, Ecole de voile à Arzal, Terrain de rugby, piscine située au Clos des Métairies à Nivillac.

XI .2. Soutiens aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives, et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2.

XI. 3. Aides à des manifestations sportives, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national.

XII. - TRANSPORTS

XI.1. Organisation et gestion des transports des élèves fréquentant les collèges et les écoles implantées sur le territoire de la Communauté de Communes, par délégation du Conseil Général du Morbihan.

XI.2. Organisation et gestion de circuits de transports réguliers entre communes de la Communauté, par délégation de compétences du Conseil Général du Morbihan.

XIII. – AFFAIRES SCOLAIRES

XIII.1. Aide aux collèges pour la pratique des activités culturelles et sportives.

XIII.2. Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac.

XIV. - AUTRES COMPETENCES

XIV.1. Gestion des casernes des Centres de Secours de Muzillac, Péaule et Nivillac. Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

XIV.2. Gestion de la caserne de gendarmerie à Nivillac.

XIV.3. Propriété et gestion de la Maison Funéraire située à Muzillac.

XIV.4. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Création et gestion d'une aire de grand passage.

XIV.5. Etude et définition des zones de développement éolien.

XVI – RESEAUX PUBLICS ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.